

## Textes post-Lubrizon : Calendrier des principales modifications à retenir dans les entrepôts (mis à jour le 17 janvier 2022)

- **A compter du 01/01/2021**
  - Modification de la nomenclature
    - Classement 1510 au niveau de l'entrepôt dans son ensemble en limitant les doubles classements, notamment avec les rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663
    - Passage du seuil d'autorisation à 900 000 m<sup>3</sup> au lieu de 300 000 m<sup>3</sup> mais tout projet de plus de 40 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol dans un espace non artificialisé reste soumis à autorisation
    - Suppression du seuil d'autorisation au profit de l'enregistrement pour les rubriques 1530, 2662, 2663
- **A compter du 01/01/2021 pour les installations nouvelles (dépôt de dossier postérieur au 01/01/2021)**
  - Zone d'effets létaux significatifs (flux thermique de 8 kW / m<sup>2</sup> en cas d'incendie) à l'intérieur des limites du site pour les installations soumises à autorisation (A) ou enregistrement (E),
  - Dispositions spécifiques cellules et chambres frigos
- **A compter du 01/01/2021 pour les installations nouvelles (dépôt de dossier postérieur au 01/01/2021), entre 01/01/2023 et 01/01/2026 pour les installations existantes**
  - Éloignement de 10 m mini entre les stockages extérieurs et les parois du bâtiment sauf mesures particulières (REI120, extinction automatique extérieure)
  - Interdiction des récipients mobiles fusibles pour stocker les liquides les plus inflammables à partir de 2023 (calendrier suivant mention de dangers, miscibilité avec l'eau et volume unitaire)
  - Prise en compte des Liquides et Solides Liquéfiabiles Combustibles LSLC (ex : beurre, graisse)
  - Extension de l'obligation de Plan de Défense Incendie (PDI) à toutes les installations
- **A compter du 01/01/2022 pour les installations à enregistrement et autorisation**
  - Etat quotidien des matières dangereuses (y compris déchets) stockées avec mentions de dangers pouvant conduire au classement sous une rubrique 4XXX
  - Etat hebdomadaire des autres matières combustibles
  - **Uniquement pour les sites à autorisation** : Intégration dans les POI ou PDI de dispositions permettant à l'exploitant de mener les premiers prélèvements environnementaux et leurs analyses en cas d'accident + modalités d'approvisionnement en eau en cas d'incendie > 2 h
- **Avant 01/01/2023 pour les installations soumises à autorisation (A) ou enregistrement (E), et 01/01/2026 pour installations soumises à déclaration (D)**
  - Etude visant à vérifier l'absence d'effets domino thermiques vers des bâtiments voisins en cas d'incendie pour les installations existantes (A, E et D < 30/04/2009 + distance entrepôt/limites < 20 m et nouvelles (toutes)
- **A compter du 01/01/2023 pour A**
  - Etude de dangers (nouvelle ou actualisation) : Mention des types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important, hiérarchisés en fonction des quantités et de leur toxicité, y compris environnementale – suivant guide professionnel à paraître